

L'UE se prépare pour abaisser les teneurs maximales du plomb dans les denrées alimentaires

La Commission Européenne (CE) vient de notifier le 04/03/2015 un nouveau projet de règlement visant à abaisser les teneurs maximales du plomb dans les denrées alimentaires.

Plusieurs denrées seront touchées par cette modification dont les préparations pour nourrissons, certains produits de la mer et jus de fruits.

Dans ce projet de règlement qui va modifier le règlement 1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, la teneur maximale de plomb dans les céphalopodes sans viscères passera de 1,0 à 0,3 mg/kg. Celle des jus de fruits (y compris jus de fruits concentrés reconstitués et nectars de fruits) à base de fruits autres que les baies et petits fruits passera de 0,05 à 0,03 mg/kg. La CE fixe pour la première fois une teneur maximale du plomb pour le miel de 0,1 mg/kg.

Il est prévu que ce nouveau texte réglementaire entre en vigueur le 01/01/2016.

Source : http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/EEC/15_1048_00_e.pdf